



# UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

---

Strasbourg, le 16 avril 2014  
(OR. en)

2014/0090 (COD)  
LEX 1505

PE-CONS 73/1/14  
REV 1 ADD 4

WTO 99  
COEST 80  
NIS 9  
UD 85  
CODEC 778

**ANNEXE I DU RÈGLEMENT  
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
CONCERNANT LA RÉDUCTION OU L'ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE  
SUR LES MARCHANDISES ORIGINAIRES D'UKRAINE**

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Monoalcools saturés		
2905 11 00	-- Méthanol (alcool méthylique)	5,5	0
2905 12 00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	5,5	0
2905 13 00	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique)	5,5	0
2905 14	-- autres butanols		
2905 14 10	--- 2-Méthylpropane-2-ol (alcool ter-butylique)	4,6	0
2905 14 90	--- autres	5,5	0
2905 16	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères		
2905 16 10	--- 2-Éthylhexane-1-ol	5,5	0
2905 16 20	--- Octane-2-ol	Exemption	0
2905 16 80	--- autres	5,5	0
2905 17 00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5,5	0
2905 19 00	-- autres	5,5	0
	- Monoalcools non saturés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905 22	-- Alcools terpéniques acycliques		
2905 22 10	--- Géraniol, citronellol, linalol, rhodinol et nérol	5,5	0
2905 22 90	--- autres	5,5	0
2905 29	-- autres		
2905 29 10	--- Alcool allylique	5,5	0
2905 29 90	--- autres	5,5	0
	- Diols		
2905 31 00	-- Éthylène glycol (éthanediol)	5,5	0
2905 32 00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	5,5	0
2905 39	-- autres		
2905 39 10	--- 2-Méthylpentane-2,4-diol (hexylène glycol)	5,5	0
2905 39 20	--- Butane-1,3-diol	Exemption	0
2905 39 25	--- Butane-1,4-diol	5,5	0
2905 39 30	--- 2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	Exemption	0
2905 39 85	--- autres	5,5	0
	- autres polyalcools		
2905 41 00	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	5,5	0
2905 42 00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	5,5	0
2905 43 00	-- Mannitol	9,6 + 125,8 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol sorbitol (100 t)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905 44	-- D-Glucitol (sorbitol)		
	--- en solution aqueuse		
2905 44 11	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
2905 44 19	---- autre	9,6 + 37,8 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
	--- autre		
2905 44 91	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
2905 44 99	---- autre	9,6 + 53,7 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
2905 45 00	-- Glycérol	3,8	0
2905 49	-- autres		
2905 49 10	--- Triols; tétrols	5,5	0
2905 49 80	--- autres	5,5	0
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques		
2905 51 00	-- Ethchlorvynol (DCI)	Exemption	0
2905 59	-- autres		
2905 59 10	--- des monoalcools	5,5	0
	--- des polyalcools		
2905 59 91	---- 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905 59 99	---- autres	5,5	0
2906	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques		
2906 11 00	-- Menthol	5,5	0
2906 12 00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5,5	0
2906 13	-- Stéroïdes et inositols		
2906 13 10	--- Stéroïdes	5,5	0
2906 13 90	--- Inositols	Exemption	0
2906 19 00	-- autres	5,5	0
	- aromatiques		
2906 21 00	-- Alcool benzylique	5,5	0
2906 29 00	-- autres	5,5	0
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2907	Phénols; phénols-alcools		
	- Monophénols		
2907 11 00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	3	0
2907 12 00	-- Crésols et leurs sels	2,1	0
2907 13 00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5,5	0
2907 15	-- Naphtols et leurs sels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2907 15 10	--- 1-Naphtol	Exemption	0
2907 15 90	--- autres	5,5	0
2907 19	-- autres		
2907 19 10	--- Xylénols et leurs sels	2,1	0
2907 19 90	--- autres	5,5	0
	- Polyphénols; phénols-alcools		
2907 21 00	-- Résorcinol et ses sels	5,5	0
2907 22 00	-- Hydroquinone et ses sels	5,5	0
2907 23 00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylpropane) et ses sels	5,5	0
2907 29 00	-- autres	5,5	0
2908	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools		
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels		
2908 11 00	-- Pentachlorophénol (ISO)	5,5	0
2908 19 00	-- autres	5,5	0
	- autres		
2908 91 00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	5,5	0
2908 99	-- autres		
2908 99 10	--- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2908 99 90	--- autres	5,5	0
	IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2909	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 11 00	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	5,5	0
2909 19	-- autres		
2909 19 10	--- Oxyde de tert-butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de tert-butyle, ETBE)	5,5	0
2909 19 90	--- autres	5,5	0
2909 20 00	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
2909 30	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 30 10	-- Éther diphénylique (oxyde de diphényle)	Exemption	0
	-- Dérivés bromés		
2909 30 31	--- Oxyde de pentabromodiphényle; 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	Exemption	0
2909 30 35	--- 1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane, destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2909 30 38	--- autres	5,5	0
2909 30 90	-- autres	5,5	0
	- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 41 00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	5,5	0
2909 43 00	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5	0
2909 44 00	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5	0
2909 49	-- autres		
	--- acycliques		
2909 49 11	---- 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	Exemption	0
2909 49 18	---- autres	5,5	0
2909 49 90	--- cycliques	5,5	0
2909 50	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 50 10	-- Gaïacol, gaïacolsulfonates de potassium	5,5	0
2909 50 90	-- autres	5,5	0
2909 60 00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
2910	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2910 10 00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	5,5	0
2910 20 00	- Méthylloxiranne (oxyde de propylène)	5,5	0
2910 30 00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2910 40 00	- Dieldrine (ISO, DCI)	5,5	0
2910 90 00	- autres	5,5	0
2911 00 00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	0
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE		
2912	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde		
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2912 11 00	-- Méthanal (formaldéhyde)	5,5	0
2912 12 00	-- Éthanal (acétaldéhyde)	5,5	0
2912 19	-- autres		
2912 19 10	--- Butanal (butyraldéhyde, isomère normal)	5,5	0
2912 19 90	--- autres	5,5	0
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2912 21 00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5,5	0
2912 29 00	-- autres	5,5	0
2912 30 00	- Aldéhydes-alcools	5,5	0
	- Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées		
2912 41 00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchuque)	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2912 42 00	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	5,5	0
2912 49 00	-- autres	5,5	0
2912 50 00	- Polymères cycliques des aldéhydes	5,5	0
2912 60 00	- Paraformaldéhyde	5,5	0
2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du no 2912	5,5	0
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE		
2914	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2914 11 00	-- Acétone	5,5	0
2914 12 00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	5,5	0
2914 13 00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5,5	0
2914 19	-- autres		
2914 19 10	--- 5-Méthylhexane-2-one	Exemption	0
2914 19 90	--- autres	5,5	0
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2914 21 00	-- Camphre	5,5	0
2914 22 00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	5,5	0
2914 23 00	-- Ionones et méthylionones	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2914 29 00	-- autres	5,5	0
	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2914 31 00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5,5	0
2914 39 00	-- autres	5,5	0
2914 40	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes		
2914 40 10	-- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	5,5	0
2914 40 90	-- autres	3	0
2914 50 00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5,5	0
	- Quinones		
2914 61 00	-- Anthraquinone	5,5	0
2914 69	-- autres		
2914 69 10	--- 1,4-Naphtoquinone	Exemption	0
2914 69 90	--- autres	5,5	0
2914 70 00	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
	VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acide formique, ses sels et ses esters		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2915 11 00	-- Acide formique	5,5	0
2915 12 00	-- Sels de l'acide formique	5,5	0
2915 13 00	-- Esters de l'acide formique	5,5	0
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique		
2915 21 00	-- Acide acétique	5,5	0
2915 24 00	-- Anhydride acétique	5,5	0
2915 29 00	-- autres	5,5	0
	- Esters de l'acide acétique		
2915 31 00	-- Acétate d'éthyle	5,5	0
2915 32 00	-- Acétate de vinyle	5,5	0
2915 33 00	-- Acétate de n-butyle	5,5	0
2915 36 00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5	0
2915 39	-- autres		
2915 39 10	--- Acétate de propyle, acétate d'isopropyle	5,5	0
2915 39 30	--- Acétate de méthyle, acétate de pentyle (amyle), acétate d'isopentyle (isoamyle), acétates de glycérol	5,5	0
2915 39 50	--- Acétates de p-tolyle, acétates de phénylpropyle, acétate de benzyle, acétate de rhodinyle, acétate de santalyle et les acétates de phényléthane-1,2-diol	5,5	0
2915 39 80	--- autres	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2915 40 00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5,5	0
2915 50 00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	4,2	0
2915 60	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters		
	-- Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters		
2915 60 11	--- Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Exemption	0
2915 60 19	--- autres	5,5	0
2915 60 90	-- Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5,5	0
2915 70	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters		
2915 70 15	-- Acide palmitique	5,5	0
2915 70 20	-- Sels et esters de l'acide palmitique	5,5	0
2915 70 25	-- Acide stéarique	5,5	0
2915 70 30	-- Sels de l'acide stéarique	5,5	0
2915 70 80	-- Esters de l'acide stéarique	5,5	0
2915 90	- autres		
2915 90 10	-- Acide laurique	5,5	0
2915 90 20	-- Chloroformiates	5,5	0
2915 90 80	-- autres	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2916	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2916 11 00	-- Acide acrylique et ses sels	6,5	0
2916 12	-- Esters de l'acide acrylique		
2916 12 10	--- Acrylate de méthyle	6,5	3
2916 12 20	--- Acrylate d'éthyle	6,5	3
2916 12 90	--- autres	6,5	3
2916 13 00	-- Acide méthacrylique et ses sels	6,5	0
2916 14	-- Esters de l'acide méthacrylique		
2916 14 10	--- Méthacrylate de méthyle	6,5	0
2916 14 90	--- autres	6,5	0
2916 15 00	-- Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters	6,5	0
2916 19	-- autres		
2916 19 10	--- Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	5,9	0
2916 19 30	--- Acide hexa-2,4-diénoïque (acide sorbique)	6,5	0
2916 19 40	--- Acide crotonique	Exemption	0
2916 19 50	--- Binapacryl (ISO)	6,5	0
2916 19 70	--- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2916 20 00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	0
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2916 31 00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	6,5	0
2916 32	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle		
2916 32 10	--- Peroxyde de benzoyle	6,5	0
2916 32 90	--- Chlorure de benzoyle	6,5	0
2916 34 00	-- Acide phénylacétique et ses sels	Exemption	0
2916 35 00	-- Esters de l'acide phénylacétique	Exemption	0
2916 39 00	-- autres	6,5	0
2917	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2917 11 00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	6,5	3
2917 12	-- Acide adipique, ses sels et ses esters		
2917 12 10	--- Acide adipique et ses sels	6,5	3
2917 12 90	--- Esters de l'acide adipique	6,5	0
2917 13	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters		
2917 13 10	--- Acide sébacique	Exemption	0
2917 13 90	--- autres	6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2917 14 00	-- Anhydride maléique	6,5	0
2917 19	-- autres		
2917 19 10	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5	0
2917 19 90	--- autres	6,3	0
2917 20 00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6	0
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2917 32 00	-- Orthophtalates de dioctyle	6,5	3
2917 33 00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	6,5	0
2917 34	-- autres esters de l'acide orthophtalique		
2917 34 10	--- Orthophtalates de dibutyle	6,5	0
2917 34 90	--- autres	6,5	0
2917 35 00	-- Anhydride phtalique	6,5	3
2917 36 00	-- Acide téréphtalique et ses sels	6,5	3
2917 37 00	-- Téréphtalate de diméthyle	6,5	0
2917 39	-- autres		
	--- Dérivés bromés		
2917 39 11	---- Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique	Exemption	0
2917 39 19	---- autres	6,5	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2917 39 30	---- Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	Exemption	0
2917 39 40	---- Dichlorure d'isophthaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle	Exemption	0
2917 39 50	---- Acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique	Exemption	0
2917 39 60	---- Anhydride tétrachlorophtalique	Exemption	0
2917 39 70	---- 3,5-Bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	Exemption	0
2917 39 80	---- autres	6,5	0
2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2918 11 00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 12 00	-- Acide tartrique	6,5	0
2918 13 00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	6,5	0
2918 14 00	-- Acide citrique	6,5	3
2918 15 00	-- Sels et esters de l'acide citrique	6,5	3
2918 16 00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 18 00	-- Chlorobenzilate (ISO)	6,5	5
2918 19	-- autres		
2918 19 30	--- Acide cholique, acide 3- $\alpha$ 12- $\alpha$ -dihydroxy-5- $\beta$ -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	6,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2918 19 40	--- Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	Exemption	0
2918 19 85	--- autres	6,5	0
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2918 21 00	-- Acide salicylique et ses sels	6,5	0
2918 22 00	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	6,5	3
2918 23	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels		
2918 23 10	--- Salicylates de méthyle, de phényle (salol)	6,5	0
2918 23 90	--- autres	6,5	0
2918 29	-- autres		
2918 29 10	--- Acides sulfosalicyliques, acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters	6,5	0
2918 29 30	--- Acide 4-hydroxybenzoïque, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 29 80	--- autres	6,5	0
2918 30 00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	0
	- autres		
2918 91 00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5	0
2918 99	-- autres		
2918 99 10	--- Acide 2,6-diméthoxybenzoïque	Exemption	0
2918 99 20	--- Dicamba (ISO)	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2918 99 30	--- Phénoxyacétate de sodium	Exemption	0
2918 99 90	--- autres	6,5	0
	VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2919 10 00	- Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	6,5	0
2919 90	- autres		
2919 90 10	-- Phosphates de tributyle, phosphate de triphényle, phosphates de tritolyle, phosphates de trixylyle, phosphate de tris(2-chloroéthyle)	6,5	0
2919 90 90	-- autres	6,5	0
2920	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2920 11 00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	6,5	0
2920 19 00	-- autres	6,5	0
2920 90	- autres		
2920 90 10	-- Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	6,5	0
2920 90 20	-- Phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle)	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2920 90 30	-- Phosphite de triméthyle (triméthoxyphosphine)	6,5	0
2920 90 40	-- Phosphite de triéthyle	6,5	0
2920 90 50	-- Phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphite de diéthyle) (phosphite de diéthyle)	6,5	0
2920 90 85	-- autres produits	6,5	0
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES		
2921	Composés à fonction amine		
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 11	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels		
2921 11 10	--- Mono-, di- ou triméthylamine	6,5	3
2921 11 90	--- Sels	6,5	3
2921 19	-- autres		
2921 19 10	--- Triéthylamine et ses sels	6,5	3
2921 19 30	--- Isopropylamine et ses sels	6,5	3
2921 19 40	--- 1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	Exemption	0
2921 19 50	--- Diéthylamine et ses sels	5,7	0
2921 19 80	--- autres	6,5	3
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 21 00	-- Éthylènediamine et ses sels	6	0
2921 22 00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2921 29 00	-- autres	6	0
2921 30	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 30 10	-- Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	6,3	3
2921 30 91	-- Cyclohex-1,3-ylènediamine(1,3-diaminocyclohexane)	Exemption	0
2921 30 99	-- autres	6,5	3
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 41 00	-- Aniline et ses sels	6,5	3
2921 42	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels		
2921 42 10	--- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	6,5	3
2921 42 90	--- autres	6,5	3
2921 43 00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	3
2921 44 00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	6,5	3
2921 45 00	-- 1-Naphtylamine ( $\alpha$ -naphtylamine), 2-naphtylamine ( $\beta$ -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	3
2921 46 00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	Exemption	0
2921 49	-- autres		
2921 49 10	--- Xylidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2921 49 80	--- autres	6,5	3
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 51	-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits		
	--- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés; sels de ces produits		
2921 51 11	---- m-Phénylènediamine, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant : -1 % ou moins en poids d'eau, -200 mg/kg ou moins d'o-phénylènediamine et -450 mg/kg ou moins de p-phénylènediamine	Exemption	0
2921 51 19	---- autres	6,5	3
2921 51 90	--- autres	6,5	3
2921 59	-- autres		
2921 59 10	--- m-Phénylènebis(méthylamine)	Exemption	0
2921 59 20	--- 2,2'-Dichloro-4,4'-méthylènedianiline	Exemption	0
2921 59 30	--- 4,4'-Bi-o-toluidine	Exemption	0
2921 59 40	--- 1,8-Naphtylènediamine	Exemption	0
2921 59 90	--- autres	6,5	3
2922	Composés aminés à fonctions oxygénées		
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits		
2922 11 00	-- Monoéthanolamine et ses sels	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2922 12 00	-- Diéthanolamine et ses sels	6,5	3
2922 13	-- Triéthanolamine et ses sels		
2922 13 10	--- Triéthanolamine	6,5	3
2922 13 90	--- Sels du triéthanolamine	6,5	3
2922 14 00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	Exemption	0
2922 19	-- autres		
2922 19 10	--- N-Éthyldiéthanolamine	6,5	3
2922 19 20	--- 2,2'-Méthyliminodiéthanol (N-méthyldiéthanolamine)	6,5	3
2922 19 80	--- autres	6,5	3
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits		
2922 21 00	-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	6,5	3
2922 29 00	-- autres	6,5	3
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits		
2922 31 00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	Exemption	0
2922 39 00	-- autres	6,5	3
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2922 41 00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,3	3
2922 42 00	-- Acide glutamique et ses sels	6,5	3
2922 43 00	-- Acide anthranilique et ses sels	6,5	3
2922 44 00	-- Tilidine (DCI) et ses sels	Exemption	0
2922 49	-- autres		
2922 49 10	--- Glycine	6,5	3
2922 49 20	--- $\beta$ -Alanine	Exemption	0
2922 49 95	--- autres	6,5	3
2922 50 00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	6,5	3
2923	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non		
2923 10 00	- Choline et ses sels	6,5	0
2923 20 00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	5,7	0
2923 90 00	- autres	6,5	0
2924	Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique		
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2924 11 00	-- Méprobamate (DCI)	Exemption	0
2924 12 00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2924 19 00	-- autres	6,5	0
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2924 21	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2924 21 10	--- Isoproturon (ISO)	6,5	0
2924 21 90	--- autres	6,5	0
2924 23 00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	6,5	0
2924 24 00	-- Éthinamate (DCI)	Exemption	0
2924 29	-- autres		
2924 29 10	--- Lidocaïne (DCI)	Exemption	0
2924 29 30	--- Paracétamol (DCI)	6,5	3
2924 29 95	--- autres	6,5	0
2925	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine		
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits		
2925 11 00	-- Saccharine et ses sels	6,5	0
2925 12 00	-- Glutéthimide (DCI)	Exemption	0
2925 19	-- autres		
2925 19 10	--- 3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo-N,N'-éthylènediphtalimide	Exemption	0
2925 19 30	--- N,N'-éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide)	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2925 19 95	--- autres	6,5	0
	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2925 21 00	-- Chlordiméforme (ISO)	6,5	0
2925 29 00	-- autres	6,5	0
2926	Composés à fonction nitrile		
2926 10 00	- Acrylonitrile	6,5	3
2926 20 00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5	0
2926 30 00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	6,5	0
2926 90	- autres		
2926 90 20	-- Isophtalonitrile	6	0
2926 90 95	-- autres	6,5	0
2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	6,5	0
2928 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine		
2928 00 10	- N,N-Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	Exemption	0
2928 00 90	- autres	6,5	0
2929	Composés à autres fonctions azotées		
2929 10	- Isocyanates		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2929 10 10	-- Diisocyanates de méthylphénylène (diisocyanates de toluène)	6,5	3
2929 10 90	-- autres	6,5	3
2929 90 00	- autres	6,5	0
	X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES		
2930	Thiocomposés organiques		
2930 20 00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	6,5	0
2930 30 00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	6,5	0
2930 40	- Méthionine		
2930 40 10	-- Méthionine (DCI)	Exemption	0
2930 40 90	-- autres	6,5	0
2930 50 00	- Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	6,5	0
2930 90	- autres		
2930 90 13	-- Cystéine et cystine	6,5	3
2930 90 16	-- Dérivés de la cystéine ou de la cystine	6,5	3
2930 90 20	-- Thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol)	6,5	3
2930 90 30	-- Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	Exemption	0
2930 90 40	-- Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2930 90 50	-- Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine	Exemption	0
2930 90 85	-- autres	6,5	0
2931 00	Autres composés organo-inorganiques		
2931 00 10	- Méthylphosphonate de diméthyle	6,5	0
2931 00 20	- Difluorure de méthylphosphonoyle (difluorure méthylphosphonique)	6,5	0
2931 00 30	- Dichlorure de méthylphosphonoyle (dichlorure méthylphosphonique)	6,5	0
2931 00 95	- autres	6,5	0
2932	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement		
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé		
2932 11 00	-- Tétrahydrofuranne	6,5	0
2932 12 00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	6,5	3
2932 13 00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5	3
2932 19 00	-- autres	6,5	0
	- Lactones		
2932 21 00	-- Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	6,5	3
2932 29	-- autres lactones		
2932 29 10	--- Phénolphtaléine	Exemption	0
2932 29 20	--- Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1H, 3H-benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2932 29 30	--- 3'-Chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one	Exemption	0
2932 29 40	--- 6'-(N-Éthyl-p-toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one	Exemption	0
2932 29 50	--- 6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1H, 3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	Exemption	0
2932 29 60	--- gamma-Butyrolactone	6,5	0
2932 29 85	--- autres	6,5	0
	- autres		
2932 91 00	-- Isosafrole	6,5	0
2932 92 00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5	0
2932 93 00	-- Pipéronal	6,5	0
2932 94 00	-- Safrole	6,5	0
2932 95 00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	6,5	0
2932 99	-- autres		
2932 99 50	--- Époxydes à quatre atomes dans le cycle	6,5	0
2932 99 70	--- autres acétals cycliques et hémi-acétals internes même contenant d'autres fonctions oxygénées et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	6,5	0
2932 99 85	--- autres	6,5	0
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement		
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 11	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés		
2933 11 10	--- Propyphénazone (DCI)	Exemption	0
2933 11 90	--- autres	6,5	0
2933 19	-- autres		
2933 19 10	--- Phénylbutazone (DCI)	Exemption	0
2933 19 90	--- autres	6,5	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 21 00	-- Hydantoïne et ses dérivés	6,5	0
2933 29	-- autres		
2933 29 10	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	Exemption	0
2933 29 90	--- autres	6,5	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 31 00	-- Pyridine et ses sels	5,3	0
2933 32 00	-- Pipéridine et ses sels	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 33 00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	6,5	0
2933 39	-- autres		
2933 39 10	--- Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétobémidone (DCIM); bromure de pyridostigmine (DCI)	Exemption	0
2933 39 20	--- 2,3,5,6-Tétrachloropyridine	Exemption	0
2933 39 25	--- Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	Exemption	0
2933 39 35	--- 3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	Exemption	0
2933 39 40	--- 3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	Exemption	0
2933 39 45	--- 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	Exemption	0
2933 39 50	--- Ester méthylique de fluoroxypyr (ISO)	4	0
2933 39 55	--- 4-Méthylpyridine	Exemption	0
2933 39 99	--- autres	6,5	0
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations		
2933 41 00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	Exemption	0
2933 49	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 49 10	--- Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	5,5	0
2933 49 30	--- Dextrométhorphane (DCI) et ses sels	Exemption	0
2933 49 90	--- autres	6,5	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine		
2933 52 00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5	0
2933 53	-- Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbital (DCI), butalbitol (DCI), butobarbitol, cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), secbutobarbitol (DCI), sécobarbitol (DCI) et vinylbitol (DCI); sels de ces produits		
2933 53 10	--- Phénobarbitol (DCI), barbital (DCI), et leurs sels	Exemption	0
2933 53 90	--- autres	6,5	0
2933 54 00	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	6,5	0
2933 55 00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	Exemption	0
2933 59	-- autres		
2933 59 10	--- Diazinon (ISO)	Exemption	0
2933 59 20	--- 1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	Exemption	0
2933 59 95	--- autres	6,5	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 61 00	-- Mélamine	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 69	-- autres		
2933 69 10	--- Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	5,5	0
2933 69 20	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine)	Exemption	0
2933 69 30	--- 2,6-Di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	Exemption	0
2933 69 80	--- autres	6,5	0
	- Lactames		
2933 71 00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	6,5	0
2933 72 00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	Exemption	0
2933 79 00	-- autres lactames	6,5	0
	- autres		
2933 91	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 91 10	--- Chlordiazépoxyde (DCI)	Exemption	0
2933 91 90	--- autres	6,5	0
2933 99	-- autres		
2933 99 10	--- Benzimidazole-2-thiol (mercaptobenzimidazole)	6,5	0
2933 99 20	--- Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5 H-dibenzo[c,e]azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	5,5	0
2933 99 30	--- Monoazépines	6,5	0
2933 99 40	--- Diazépines	6,5	0
2933 99 50	--- 2,4-Di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	Exemption	0
2933 99 90	--- autres	6,5	0
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques		
2934 10 00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	6,5	0
2934 20	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations		
2934 20 20	-- Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	6,5	0
2934 20 80	-- autres	6,5	0
2934 30	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2934 30 10	-- Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	Exemption	0
2934 30 90	-- autres	6,5	0
	- autres		
2934 91 00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	Exemption	0
2934 99	-- autres		
2934 99 10	--- Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates	Exemption	0
2934 99 20	--- Furazolidone (DCI)	Exemption	0
2934 99 30	--- Acide 7-aminocéphalosporanique	Exemption	0
2934 99 40	--- Sels et esters d'acide (6R 7R)-3-acétoxyméthyl-7-[(R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4,2,0]oct-2-ène-2-carboxylique	Exemption	0
2934 99 50	--- Bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	Exemption	0
2934 99 90	--- autres	6,5	0
2935 00	Sulfonamides		
2935 00 10	- 3-{1-[7-(Hexadécylsulfonylamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H, 3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl}-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2935 00 20	- Metosulam (ISO)	Exemption	0
2935 00 90	- autres	6,5	3
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES		
2936	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques		
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés		
2936 21 00	-- Vitamines A et leurs dérivés	Exemption	0
2936 22 00	-- Vitamine B <sub>1</sub> et ses dérivés	Exemption	0
2936 23 00	-- Vitamine B <sub>2</sub> et ses dérivés	Exemption	0
2936 24 00	-- Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B <sub>3</sub> ou vitamine B <sub>5</sub> ) et ses dérivés	Exemption	0
2936 25 00	-- Vitamine B <sub>6</sub> et ses dérivés	Exemption	0
2936 26 00	-- Vitamine B <sub>12</sub> et ses dérivés	Exemption	0
2936 27 00	-- Vitamine C et ses dérivés	Exemption	0
2936 28 00	-- Vitamine E et ses dérivés	Exemption	0
2936 29	-- autres vitamines et leurs dérivés		
2936 29 10	--- Vitamine B <sub>9</sub> et ses dérivés	Exemption	0
2936 29 30	--- Vitamine H et ses dérivés	Exemption	0
2936 29 90	--- autres	Exemption	0
2936 90	- autres, y compris les concentrats naturels		
	-- Concentrats naturels de vitamines		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2936 90 11	--- Concentrats naturels de vitamines A + D	Exemption	0
2936 90 19	--- autres	Exemption	0
2936 90 80	-- autres	Exemption	0
2937	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones		
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels		
2937 11 00	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	Exemption	0
2937 12 00	-- Insuline et ses sels	Exemption	0
2937 19 00	-- autres	Exemption	0
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels		
2937 21 00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	Exemption	0
2937 22 00	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	Exemption	0
2937 23 00	-- Œstrogènes et progestogènes	Exemption	0
2937 29 00	-- autres	Exemption	0
	- Hormones de la catécholamine, leurs dérivés et analogues structurels		
2937 31 00	-- Épinéphrine	Exemption	0
2937 39 00	-- autres	Exemption	0
2937 40 00	- Dérivés des amino-acides	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2937 50 00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux	Exemption	0
2937 90 00	- autres	Exemption	0
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS		
2938	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		
2938 10 00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	6,5	0
2938 90	- autres		
2938 90 10	-- Hétérosides des digitales	6	0
2938 90 30	-- Glycyrrhizine et glycyrrhizates	5,7	0
2938 90 90	-- autres	6,5	0
2939	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits		
2939 11 00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	Exemption	0
2939 19 00	-- autres	Exemption	0
2939 20 00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	0
2939 30 00	- Caféine et ses sels	Exemption	0
	- Éphédrines et leurs sels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2939 41 00	-- Éphédrine et ses sels	Exemption	0
2939 42 00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	Exemption	0
2939 43 00	-- Cathine (DCI) et ses sels	Exemption	0
2939 49 00	-- autres	Exemption	0
	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits		
2939 51 00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	Exemption	0
2939 59 00	-- autres	Exemption	0
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits		
2939 61 00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	Exemption	0
2939 62 00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	Exemption	0
2939 63 00	-- Acide lysergique et ses sels	Exemption	0
2939 69 00	-- autres	Exemption	0
	- autres		
2939 91	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits		
	--- Cocaïne et ses sels		
2939 91 11	---- Cocaïne brute	Exemption	0
2939 91 19	---- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2939 91 90	--- autres	Exemption	0
2939 99 00	-- autres	Exemption	0
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES		
2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n <sup>os</sup> 2937, 2938 et 2939	6,5	3
2941	Antibiotiques		
2941 10	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits		
2941 10 10	-- Amoxicilline (DCI) et ses sels	Exemption	0
2941 10 20	-- Ampicilline (DCI), métampicilline (DCI), pivampicilline (DCI), et leurs sels	Exemption	0
2941 10 90	-- autres	Exemption	0
2941 20	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2941 20 30	-- Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	5,3	0
2941 20 80	-- autres	Exemption	0
2941 30 00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	0
2941 40 00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	0
2941 50 00	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	0
2941 90 00	- autres	Exemption	0
2942 00 00	Autres composés organiques	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
30	CHAPITRE 30 - PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
3001	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs		
3001 20	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions		
3001 20 10	-- d'origine humaine	Exemption	0
3001 20 90	-- autres	Exemption	0
3001 90	- autres		
3001 90 20	-- d'origine humaine	Exemption	0
	-- autres		
3001 90 91	--- Héparine et ses sels	Exemption	0
3001 90 98	--- autres	Exemption	0
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires		
3002 10	- Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique		
3002 10 10	-- Antisérums	Exemption	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3002 10 91	--- Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines	Exemption	0
	--- autres		
3002 10 95	---- d'origine humaine	Exemption	0
3002 10 99	---- autres	Exemption	0
3002 20 00	- Vaccins pour la médecine humaine	Exemption	0
3002 30 00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	Exemption	0
3002 90	- autres		
3002 90 10	-- Sang humain	Exemption	0
3002 90 30	-- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	Exemption	0
3002 90 50	-- Cultures de micro-organismes	Exemption	0
3002 90 90	-- autres	Exemption	0
3003	Médicaments (à l'exclusion des produits des n <sup>os</sup> 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail		
3003 10 00	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	Exemption	0
3003 20 00	- contenant d'autres antibiotiques	Exemption	0
	- contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques		
3003 31 00	-- contenant de l'insuline	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3003 39 00	-- autres	Exemption	0
3003 40 00	- contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques	Exemption	0
3003 90	- autres		
3003 90 10	-- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	Exemption	0
3003 90 90	-- autres	Exemption	0
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail		
3004 10	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits		
3004 10 10	-- contenant, comme produits actifs, uniquement des pénicillines ou des dérivés de ces produits à structure d'acide pénicillanique	Exemption	0
3004 10 90	-- autres	Exemption	0
3004 20	- contenant d'autres antibiotiques		
3004 20 10	-- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
3004 20 90	-- autres	Exemption	0
	- contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques		
3004 31	-- contenant de l'insuline		
3004 31 10	--- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
3004 31 90	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3004 32	-- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels		
3004 32 10	--- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
3004 32 90	--- autres	Exemption	0
3004 39	-- autres		
3004 39 10	--- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
3004 39 90	--- autres	Exemption	0
3004 40	- contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques		
3004 40 10	-- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
3004 40 90	-- autres	Exemption	0
3004 50	- autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936		
3004 50 10	-- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
3004 50 90	-- autres	Exemption	0
3004 90	- autres		
	-- conditionnés pour la vente au détail		
3004 90 11	--- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	Exemption	0
3004 90 19	--- autres	Exemption	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3004 90 91	--- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	Exemption	0
3004 90 99	--- autres	Exemption	0
3005	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires		
3005 10 00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	Exemption	0
3005 90	- autres		
3005 90 10	-- Ouates et articles en ouate	Exemption	0
	-- autres		
	--- en matières textiles		
3005 90 31	---- Gazes et articles en gaze	Exemption	0
	---- autres		
3005 90 51	----- en "tissus nontissés"	Exemption	0
3005 90 55	----- autres	Exemption	0
3005 90 99	--- autres	Exemption	0
3006	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3006 10	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non		
3006 10 10	-- Catguts stériles	Exemption	0
3006 10 30	-- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	6,5	0
3006 10 90	-- autres	Exemption	0
3006 20 00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	Exemption	0
3006 30 00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	Exemption	0
3006 40 00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	Exemption	0
3006 50 00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	Exemption	0
3006 60	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 2937 ou de spermicides		
	-- à base d'hormones ou d'autres produits du n° 2937		
3006 60 11	--- conditionnées pour la vente au détail	Exemption	0
3006 60 19	--- autres	Exemption	0
3006 60 90	-- à base de spermicides	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3006 70 00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	6,5	5
	- autres		
3006 91 00	-- Appareillages identifiables de stomie	6,5	0
3006 92 00	-- Déchets pharmaceutiques	Exemption	0
31	CHAPITRE 31 - ENGRAIS		
3101 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	Exemption	0
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés		
3102 10	- Urée, même en solution aqueuse		
3102 10 10	-- Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5	7
3102 10 90	-- autre	6,5	7
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium		
3102 21 00	-- Sulfate d'ammonium	6,5	7
3102 29 00	-- autres	6,5	7
3102 30	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse		
3102 30 10	-- en solution aqueuse	6,5	7
3102 30 90	-- autre	6,5	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3102 40	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant		
3102 40 10	-- d'une teneur en azote n'excédant pas 28 % en poids	6,5	7
3102 40 90	-- d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	6,5	7
3102 50	- Nitrate de sodium		
3102 50 10	-- Nitrate de sodium naturel	Exemption	0
3102 50 90	-- autres	6,5	7
3102 60 00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	6,5	7
3102 80 00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	6,5	7
3102 90 00	- autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	6,5	7
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés		
3103 10	- Superphosphates		
3103 10 10	-- d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore supérieure à 35 % en poids	4,8	5
3103 10 90	-- autres	4,8	5
3103 90 00	- autres	Exemption	0
3104	Engrais minéraux ou chimiques potassiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3104 20	- Chlorure de potassium		
3104 20 10	-- d'une teneur en potassium évalué en K <sub>2</sub> O n'excédant pas 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec	Exemption	0
3104 20 50	-- d'une teneur en potassium évalué en K <sub>2</sub> O excédant 40 % mais n'excédant pas 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	Exemption	0
3104 20 90	-- d'une teneur en potassium évalué en K <sub>2</sub> O excédant 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	Exemption	0
3104 30 00	- Sulfate de potassium	Exemption	0
3104 90 00	- autres	Exemption	0
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg		
3105 10 00	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	6,5	7
3105 20	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium		
3105 20 10	-- d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5	7
3105 20 90	-- autres	6,5	7
3105 30 00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3105 40 00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5	7
	- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore		
3105 51 00	-- contenant des nitrates et des phosphates	6,5	7
3105 59 00	-- autres	6,5	7
3105 60	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium		
3105 60 10	-- Superphosphates potassiques	3,2	0
3105 60 90	-- autres	3,2	0
3105 90	- autres		
3105 90 10	-- Nitrate de sodium potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de potassium pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30 % en poids du produit anhydre à l'état sec	Exemption	0
	-- autres		
3105 90 91	--- d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5	7
3105 90 99	--- autres	3,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
32	CHAPITRE 32 - EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE		
3201	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés		
3201 10 00	- Extrait de quebracho	Exemption	0
3201 20 00	- Extrait de mimosa	6,5	5
3201 90	- autres		
3201 90 20	-- Extraits de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	5,8	5
3201 90 90	-- autres	5,3	5
3202	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage		
3202 10 00	- Produits tannants organiques synthétiques	5,3	0
3202 90 00	- autres	5,3	0
3203 00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale		
3203 00 10	- Matières colorantes d'origine végétale et préparations à base de ces matières	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3203 00 90	- Matières colorantes d'origine animale et préparations à base de ces matières	2,5	0
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie		
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes		
3204 11 00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 12 00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 13 00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 14 00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 15 00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 16 00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 17 00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	6,5	0
3204 19 00	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n <sup>os</sup> 3204 11 à 3204 19	6,5	0
3204 20 00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	6	0
3204 90 00	- autres	6,5	0
3205 00 00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n <sup>os</sup> 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie		
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane		
3206 11 00	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	6	5
3206 19 00	-- autres	6,5	3
3206 20 00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	6,5	3
	- autres matières colorantes et autres préparations		
3206 41 00	-- Outremer et ses préparations	6,5	3
3206 42 00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	6,5	3
3206 49	-- autres		
3206 49 10	--- Magnétite	Exemption	0
3206 49 30	--- Pigments et préparations à base de composés du cadmium	6,5	3
3206 49 80	--- autres	6,5	3
3206 50 00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	5,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3207	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		
3207 10 00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	6,5	0
3207 20	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires		
3207 20 10	-- Engobes	5,3	0
3207 20 90	-- autres	6,3	0
3207 30 00	- Lustres liquides et préparations similaires	5,3	0
3207 40	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		
3207 40 10	-- Verre dit "émail"	3,7	0
3207 40 20	-- Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres	Exemption	0
3207 40 30	-- Verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium	Exemption	0
3207 40 80	-- autres	3,7	0
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre		
3208 10	- à base de polyesters		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3208 10 10	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5	0
3208 10 90	-- autres	6,5	0
3208 20	- à base de polymères acryliques ou vinyliques		
3208 20 10	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5	0
3208 20 90	-- autres	6,5	0
3208 90	- autres		
	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre		
3208 90 11	--- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	Exemption	0
3208 90 13	--- Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	Exemption	0
3208 90 19	--- autres	6,5	0
	-- autres		
3208 90 91	--- à base de polymères synthétiques	6,5	0
3208 90 99	--- à base de polymères naturels modifiés	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3209	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux		
3209 10 00	- à base de polymères acryliques ou vinyliques	6,5	0
3209 90 00	- autres	6,5	0
3210 00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs		
3210 00 10	- Peintures et vernis à l'huile	6,5	0
3210 00 90	- autres	6,5	0
3211 00 00	Siccatifs préparés	6,5	0
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail		
3212 10	- Feuilles pour le marquage au fer		
3212 10 10	-- à base de métaux communs	6,5	0
3212 10 90	-- autres	6,5	0
3212 90	- autres		
	-- Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures		
3212 90 31	--- à base de poudre d'aluminium	6,5	0
3212 90 38	--- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3212 90 90	-- Teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail	6,5	0
3213	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires		
3213 10 00	- Couleurs en assortiments	6,5	0
3213 90 00	- autres	6,5	0
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie		
3214 10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture		
3214 10 10	-- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	5	0
3214 10 90	-- Enduits utilisés en peinture	5	0
3214 90 00	- autres	5	0
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides		
	- Encres d'imprimerie		
3215 11 00	-- noires	6,5	0
3215 19 00	-- autres	6,5	0
3215 90	- autres		
3215 90 10	-- Encres à écrire et à dessiner	6,5	0
3215 90 80	-- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
33	CHAPITRE 33 - HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES		
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles		
	- Huiles essentielles d'agrumes		
3301 12	-- d'orange		
3301 12 10	--- non déterpénées	7	0
3301 12 90	--- déterpénées	4,4	0
3301 13	-- de citron		
3301 13 10	--- non déterpénées	7	0
3301 13 90	--- déterpénées	4,4	0
3301 19	-- autres		
3301 19 20	--- non déterpénées	7	0
3301 19 80	--- déterpénées	4,4	0
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes		
3301 24	-- de menthe poivrée ( <i>Mentha piperita</i> )		
3301 24 10	--- non déterpénées	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3301 24 90	--- déterpénées	2,9	0
3301 25	-- d'autres menthes		
3301 25 10	--- non déterpénées	Exemption	0
3301 25 90	--- déterpénées	2,9	0
3301 29	-- autres		
	--- de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang		
3301 29 11	---- non déterpénées	Exemption	0
3301 29 31	---- déterpénées	2,3	0
	--- autres		
3301 29 41	---- non déterpénées	Exemption	0
	---- déterpénées		
3301 29 71	----- de géranium, de jasmin, de vétiver	2,3	0
3301 29 79	----- de lavande ou de lavandin	2,9	0
3301 29 91	----- autres	2,3	0
3301 30 00	- Résinoïdes	2	0
3301 90	- autres		
3301 90 10	-- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	2,3	0
	-- Oléorésines d'extraction		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3301 90 21	--- de réglisse et de houblon	3,2	0
3301 90 30	--- autres	Exemption	0
3301 90 90	-- autres	3	0
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons		
3302 10	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons		
	-- des types utilisés pour les industries des boissons		
	--- Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson		
3302 10 10	---- ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol	17,3 MIN 1 EUR/% vol/hl	0
	---- autres		
3302 10 21	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8	0
3302 10 29	----- autres	9 + EA	CT_Sucre transformé (2 000 – 3 000 t) <sup>(1)</sup>
3302 10 40	--- autres	Exemption	0
3302 10 90	-- des types utilisés pour les industries alimentaires	Exemption	0
3302 90	- autres		
3302 90 10	-- Solutions alcooliques	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3302 90 90	-- autres	Exemption	0
3303 00	Parfums et eaux de toilette		
3303 00 10	- Parfums	Exemption	0
3303 00 90	- Eaux de toilette	Exemption	0
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures		
3304 10 00	- Produits de maquillage pour les lèvres	Exemption	0
3304 20 00	- Produits de maquillage pour les yeux	Exemption	0
3304 30 00	- Préparations pour manucures ou pédicures	Exemption	0
	- autres		
3304 91 00	-- Poudres, y compris les poudres compactes	Exemption	0
3304 99 00	-- autres	Exemption	0
3305	Préparations capillaires		
3305 10 00	- Shampoings	Exemption	0
3305 20 00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	Exemption	0
3305 30 00	- Laques pour cheveux	Exemption	0
3305 90	- autres		
3305 90 10	-- Lotions capillaires	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3305 90 90	-- autres	Exemption	0
3306	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail		
3306 10 00	- Dentifrices	Exemption	0
3306 20 00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	4	0
3306 90 00	- autres	Exemption	0
3307	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes		
3307 10 00	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5	0
3307 20 00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	6,5	0
3307 30 00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5	0
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses		
3307 41 00	-- "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5	0
3307 49 00	-- autres	6,5	0
3307 90 00	- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
34	CHAPITRE 34 - SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, "CIRES POUR L'ART DENTAIRE" ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE		
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents		
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents		
3401 11 00	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	Exemption	0
3401 19 00	-- autres	Exemption	0
3401 20	- Savons sous autres formes		
3401 20 10	-- Flocons, paillettes, granulés ou poudres	Exemption	0
3401 20 90	-- autres	Exemption	0
3401 30 00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3402	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 3401		
	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail		
3402 11	-- anioniques		
3402 11 10	--- Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	Exemption	0
3402 11 90	--- autres	4	0
3402 12 00	-- cationiques	4	0
3402 13 00	-- non ioniques	4	0
3402 19 00	-- autres	4	0
3402 20	- Préparations conditionnées pour la vente au détail		
3402 20 20	-- Préparations tensio-actives	4	0
3402 20 90	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4	0
3402 90	- autres		
3402 90 10	-- Préparations tensio-actives	4	0
3402 90 90	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3403	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		
	- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		
3403 11 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6	0
3403 19	-- autres		
3403 19 10	--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	6,5	0
	--- autres		
3403 19 91	---- Préparations pour la lubrification des machines, appareils et véhicules	4,6	0
3403 19 99	---- autres	4,6	0
	- autres		
3403 91 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6	0
3403 99	-- autres		
3403 99 10	--- Préparations pour la lubrification des machines, appareils et véhicules	4,6	0
3403 99 90	--- autres	4,6	0
3404	Cires artificielles et cires préparées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3404 20 00	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	Exemption	0
3404 90	- autres		
3404 90 10	-- Cires préparées, y compris les cires à cacheter	Exemption	0
3404 90 80	-- autres	Exemption	0
3405	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404		
3405 10 00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	Exemption	0
3405 20 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	Exemption	0
3405 30 00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	Exemption	0
3405 40 00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	Exemption	0
3405 90	- autres		
3405 90 10	-- Brillants pour métaux	Exemption	0
3405 90 90	-- autres	Exemption	0
3406 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires		
	- Bougies, chandelles et cierges		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3406 00 11	-- unis, non parfumés	Exemption	0
3406 00 19	-- autres	Exemption	0
3406 00 90	- autres	Exemption	0
3407 00 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	Exemption	0
35	CHAPITRE 35 - MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES		
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine		
3501 10	- Caséines		
3501 10 10	-- destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	Exemption	0
3501 10 50	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	3,2	0
3501 10 90	-- autres	9	0
3501 90	- autres		
3501 90 10	-- Colles de caséine	8,3	0
3501 90 90	-- autres	6,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines		
	- Ovalbumine		
3502 11	-- séchée		
3502 11 10	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	Exemption	0
3502 11 90	--- autre	123,5 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
3502 19	-- autre		
3502 19 10	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	Exemption	0
3502 19 90	--- autre	16,7 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
3502 20	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum		
3502 20 10	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	Exemption	0
	-- autre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3502 20 91	--- séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
3502 20 99	--- autre	16,7 EUR/100 kg/net	CT_Œufs (1 500 – 3 000 t exprimées en équivalent-œuf en coquille) (1)
3502 90	- autres		
	-- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine		
3502 90 20	--- impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	Exemption	0
3502 90 70	--- autres	6,4	0
3502 90 90	-- Albuminates et autres dérivés des albumines	7,7	0
3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501		
3503 00 10	- Gélatines et leurs dérivés	7,7	0
3503 00 80	- autres	7,7	0
3504 00 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome	3,4	0
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3505 10	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés		
3505 10 10	-- Dextrine	9 + 17,7 EUR/100 kg/net	CT_Amidons et féculés modifiés (1 000 – 2 000 t) <sup>(1)</sup>
	-- autres amidons et féculés modifiés		
3505 10 50	--- Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés	7,7	0
3505 10 90	--- autres	9 + 17,7 EUR/100 kg/net	CT_Amidons et féculés modifiés (1 000 – 2 000 t) <sup>(1)</sup>
3505 20	- Colles		
3505 20 10	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25 %	8,3 + 4,5 EUR/100 kg/net MAX 11,5	0
3505 20 30	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg/net MAX 11,5	CT_Amidons et féculés modifiés (1 000 – 2 000 t) <sup>(1)</sup>
3505 20 50	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	8,3 + 14,2 EUR/100 kg/net MAX 11,5	CT_Amidons et féculés modifiés (1 000 – 2 000 t) <sup>(1)</sup>
3505 20 90	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg/net MAX 11,5	CT_Amidons et féculés modifiés (1 000 – 2 000 t) <sup>(1)</sup>
3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3506 10 00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	6,5	0
	- autres		
3506 91 00	-- Adhésifs à base de polymères des n <sup>os</sup> 3901 à 3913 ou de caoutchouc	6,5	0
3506 99 00	-- autres	6,5	0
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs		
3507 10 00	- Présure et ses concentrats	6,3	0
3507 90	- autres		
3507 90 10	-- Lipoprotéine lipase	Exemption	0
3507 90 20	-- <i>Aspergillus</i> alcaline protéase	Exemption	0
3507 90 90	-- autres	6,3	0
36	CHAPITRE 36 - POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES		
3601 00 00	Poudres propulsives	5,7	0
3602 00 00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	6,5	0
3603 00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques		
3603 00 10	- Mèches de sûreté; cordeaux détonants	6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3603 00 90	- autres	6,5	0
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie		
3604 10 00	- Articles pour feux d'artifice	6,5	0
3604 90 00	- autres	6,5	0
3605 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604	6,5	0
3606	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre		
3606 10 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm <sup>3</sup>	6,5	0
3606 90	- autres		
3606 90 10	-- Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	6	0
3606 90 90	-- autres	6,5	0
37	CHAPITRE 37 - PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES		
3701	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs		
3701 10	- pour rayons X		
3701 10 10	-- à usage médical, dentaire ou vétérinaire	6,5	0
3701 10 90	-- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3701 20 00	- Films à développement et tirage instantanés	6,5	0
3701 30 00	- autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	6,5	0
	- autres		
3701 91 00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	0
3701 99 00	-- autres	6,5	0
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées		
3702 10 00	- pour rayons X	6,5	0
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm		
3702 31	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3702 31 20	--- d'une longueur n'excédant pas 30 m	6,5	0
	--- d'une longueur excédant 30 m		
3702 31 91	---- Négatif de film couleur: -d'une largeur de 75 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm et -d'une longueur de 100 m ou plus, destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané	Exemption	0
3702 31 98	---- autres	6,5	0
3702 32	-- autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent		
	--- d'une largeur n'excédant pas 35 mm		
3702 32 10	---- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702 32 20	---- autres	5,3	0
	--- d'une largeur excédant 35 mm		
3702 32 31	---- Microfilms	6,5	0
3702 32 50	---- Films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 32 80	---- autres	6,5	0
3702 39 00	-- autres	6,5	0
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm		
3702 41 00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	0
3702 42 00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	6,5	0
3702 43 00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	6,5	0
3702 44 00	-- d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	6,5	0
	- autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3702 51 00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	5,3	0
3702 52 00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m	5,3	0
3702 53 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	5,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702 54	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives		
3702 54 10	--- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 24 mm	5	0
3702 54 90	--- d'une largeur excédant 24 mm mais n'excédant pas 35 mm	5	0
3702 55 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	5,3	0
3702 56 00	-- d'une largeur excédant 35 mm	6,5	0
	- autres		
3702 91	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm		
3702 91 20	--- Films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 91 80	--- autres	5,3	0
3702 93	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m		
3702 93 10	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 93 90	--- autres	5,3	0
3702 94	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m		
3702 94 10	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 94 90	--- autres	5,3	0
3702 95 00	-- d'une largeur excédant 35 mm	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3703	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés		
3703 10 00	- en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	6,5	0
3703 20	- autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3703 20 10	-- pour images obtenues à partir de films inversibles	6,5	0
3703 20 90	-- autres	6,5	0
3703 90	- autres		
3703 90 10	-- sensibilisés aux sels d'argent ou de platine	6,5	0
3703 90 90	-- autres	6,5	0
3704 00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés		
3704 00 10	- Plaques, pellicules et films	Exemption	0
3704 00 90	- autres	6,5	0
3705	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques		
3705 10 00	- pour la reproduction offset	5,3	0
3705 90	- autres		
3705 90 10	-- Microfilms	3,2	0
3705 90 90	-- autres	5,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3706	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son		
3706 10	- d'une largeur de 35 mm ou plus		
3706 10 10	-- ne comportant que l'enregistrement du son	Exemption	0
	-- autres		
3706 10 91	--- négatifs; positifs intermédiaires de travail	Exemption	0
3706 10 99	--- autres positifs	5 EUR/100 m	0
3706 90	- autres		
3706 90 10	-- ne comportant que l'enregistrement du son	Exemption	0
	-- autres		
3706 90 31	--- négatifs; positifs intermédiaires de travail	Exemption	0
	--- autres positifs		
3706 90 51	---- Films d'actualités	Exemption	0
	---- autres, d'une largeur		
3706 90 91	----- de moins de 10 mm	Exemption	0
3706 90 99	----- de 10 mm ou plus	3,5 EUR/100 m	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3707	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi		
3707 10 00	- Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	6	0
3707 90	- autres		
	-- Révélateurs et fixateurs		
	--- pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3707 90 11	---- pour films et plaques photographiques	6	0
3707 90 19	---- autres	6	0
3707 90 30	--- autres	6	0
3707 90 90	-- autres	6	0
38	CHAPITRE 38 - PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES		
3801	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits		
3801 10 00	- Graphite artificiel	3,6	0
3801 20	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal		
3801 20 10	-- Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	6,5	0
3801 20 90	-- autre	4,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3801 30 00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	5,3	0
3801 90 00	- autres	3,7	0
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé		
3802 10 00	- Charbons activés	3,2	0
3802 90 00	- autres	5,7	0
3803 00	<i>Tall oil</i> , même raffiné		
3803 00 10	- brut	Exemption	0
3803 00 90	- autre	4,1	0
3804 00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 3803		
3804 00 10	- Lignosulfites	5	0
3804 00 90	- autres	5	0
3805	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3805 10	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate		
3805 10 10	-- Essence de térébenthine	4	0
3805 10 30	-- Essence de bois de pin	3,7	0
3805 10 90	-- Essence de papeterie au sulfate	3,2	0
3805 90	- autres		
3805 90 10	-- Huile de pin	3,7	0
3805 90 90	-- autres	3,4	0
3806	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues		
3806 10	- Colophanes et acides résiniques		
3806 10 10	-- de gemme	5	0
3806 10 90	-- autres	5	0
3806 20 00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	4,2	0
3806 30 00	- Gommes esters	6,5	0
3806 90 00	- autres	4,2	0
3807 00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3807 00 10	- Goudrons de bois	2,1	0
3807 00 90	- autres	4,6	0
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches		
3808 50 00	- Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	6	0
	- autres		
3808 91	-- Insecticides		
3808 91 10	--- à base de pyréthri-noïdes	6	0
3808 91 20	--- à base d'hydrocarbures chlorés	6	0
3808 91 30	--- à base de carbamates	6	0
3808 91 40	--- à base d'organo-phosphorés	6	0
3808 91 90	--- autres	6	0
3808 92	-- Fongicides		
	--- inorganiques		
3808 92 10	---- Préparations cupriques	4,6	0
3808 92 20	---- autres	6	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3808 92 30	---- à base de dithiocarbamates	6	0
3808 92 40	---- à base de benzimidazoles	6	0
3808 92 50	---- à base de diazoles ou de triazoles	6	0
3808 92 60	---- à base de diazines ou de morpholines	6	0
3808 92 90	---- autres	6	0
3808 93	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes		
	--- Herbicides		
3808 93 11	---- à base de phénoxyphytohormones	6	0
3808 93 13	---- à base de triazines	6	0
3808 93 15	---- à base d'amides	6	0
3808 93 17	---- à base de carbamates	6	0
3808 93 21	---- à base de dérivés de dinitroanilines	6	0
3808 93 23	---- à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées	6	0
3808 93 27	---- autres	6	0
3808 93 30	--- Inhibiteurs de germination	6	0
3808 93 90	--- Régulateurs de croissance pour plantes	6,5	0
3808 94	-- Désinfectants		
3808 94 10	--- à base de sels d'ammonium quaternaire	6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3808 94 20	--- à base de composés halogénés	6	0
3808 94 90	--- autres	6	0
3808 99	-- autres		
3808 99 10	--- Rodenticides	6	0
3808 99 90	--- autres	6	0
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs		
3809 10	- à base de matières amylacées		
3809 10 10	-- d'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg/net MAX 12,8	CT_Produits transformés à base de fécule de malt (2 000 t)
3809 10 30	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg/net MAX 12,8	CT_Produits transformés à base de fécule de malt (2 000 t)
3809 10 50	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %	8,3 + 15,1 EUR/100 kg/net MAX 12,8	CT_Produits transformés à base de fécule de malt (2 000 t)
3809 10 90	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg/net MAX 12,8	CT_Produits transformés à base de fécule de malt (2 000 t)
	- autres		
3809 91 00	-- des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	6,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3809 92 00	-- des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	6,3	0
3809 93 00	-- des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	6,3	0
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage		
3810 10 00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	6,5	0
3810 90	- autres		
3810 90 10	-- Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	4,1	0
3810 90 90	-- autres	5	0
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales		
	- Préparations antidétonantes		
3811 11	-- à base de composés du plomb		
3811 11 10	--- à base de plomb tétraéthyle	6,5	0
3811 11 90	--- autres	5,8	0
3811 19 00	-- autres	5,8	0
	- Additifs pour huiles lubrifiantes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3811 21 00	-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,3	0
3811 29 00	-- autres	5,8	0
3811 90 00	- autres	5,8	0
3812	Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812 10 00	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	6,3	0
3812 20	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812 20 10	-- Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle, et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle	Exemption	0
3812 20 90	-- autres	6,5	0
3812 30	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
	-- Préparations antioxydantes		
3812 30 21	--- Mélanges d'oligomères de 1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoléine	6,5	0
3812 30 29	--- autres	6,5	0
3812 30 80	-- autres	6,5	0
3813 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	6,5	0
3814 00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis		
3814 00 10	- à base d'acétate de butyle	6,5	0
3814 00 90	- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3815	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs		
	- Catalyseurs supportés		
3815 11 00	-- ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	6,5	0
3815 12 00	-- ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	6,5	0
3815 19	-- autres		
3815 19 10	--- Catalyseurs, sous forme de grains dont 90 % en poids ou plus sont de dimension n'excédant pas 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids: -20 % ou plus mais pas plus de 35 % de cuivre, -2 % ou plus mais pas plus de 3 % de bismuth, et d'une densité apparente de 0,2 ou plus mais n'excédant pas 1,0	Exemption	0
3815 19 90	--- autres	6,5	0
3815 90	- autres		
3815 90 10	-- Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol	Exemption	0
3815 90 90	-- autres	6,5	0
3816 00 00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 3801	2,7	0
3817 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n <sup>os</sup> 2707 ou 2902		
3817 00 50	- Alkylbenzène linéaire	6,3	3
3817 00 80	- autres	6,3	3
3818 00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3818 00 10	- Silicium dopé	Exemption	0
3818 00 90	- autres	Exemption	0
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	6,5	0
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	6,5	0
3821 00 00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	5	0
3822 00 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n <sup>os</sup> 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés	Exemption	0
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels		
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage		
3823 11 00	-- Acide stéarique	5,1	0
3823 12 00	-- Acide oléique	4,5	0
3823 13 00	-- Tall acides gras	2,9	0
3823 19	-- autres		
3823 19 10	--- Acides gras distillés	2,9	0
3823 19 30	--- Distillat d'acide gras	2,9	0
3823 19 90	--- autres	2,9	0
3823 70 00	- Alcools gras industriels	3,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs		
3824 10 00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	6,5	0
3824 30 00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	5,3	0
3824 40 00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	6,5	0
3824 50	- Mortiers et bétons, non réfractaires		
3824 50 10	-- Béton prêt à la coulée	6,5	0
3824 50 90	-- autres	6,5	0
3824 60	- Sorbitol, autre que celui du n° 2905 44		
	-- en solution aqueuse		
3824 60 11	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
3824 60 19	--- autre	9,6 + 37,8 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
	-- autre		
3824 60 91	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
3824 60 99	--- autre	9,6 + 53,7 EUR/100 kg/net	CT_Mannitol/sorbitol (100 t)
	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824 71 00	-- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	6,5	0
3824 72 00	-- contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	6,5	0
3824 73 00	-- contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	6,5	0
3824 74 00	-- contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	6,5	0
3824 75 00	-- contenant du tétrachlorure de carbone	6,5	0
3824 76 00	-- contenant du trichloroéthane-1,1,1 (méthylchloroforme)	6,5	0
3824 77 00	-- contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	6,5	0
3824 78 00	-- contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	6,5	0
3824 79 00	-- autres	6,5	0
	- Mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)		
3824 81 00	-- contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	6,5	0
3824 82 00	-- contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824 83 00	-- contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	0
3824 90	- autres		
3824 90 10	-- Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	5,7	0
3824 90 15	-- Échangeurs d'ions	6,5	0
3824 90 20	-- Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	6	0
3824 90 25	-- Pyrolignites (de calcium, etc.); tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	5,1	0
3824 90 30	-- Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	3,2	0
3824 90 35	-- Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	6,5	0
3824 90 40	-- Solvants et diluants composites inorganiques, pour vernis et produits similaires	6,5	0
	-- autres		
3824 90 45	--- Préparations désincrustantes et similaires	6,5	0
3824 90 50	--- Préparations pour la galvanoplastie	6,5	0
3824 90 55	--- Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsifiants de corps gras)	6,5	0
	--- Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales		
3824 90 61	---- Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Streptomyces tenebrarius</i> , même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824 90 62	---- Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	Exemption	0
3824 90 64	---- autres	6,5	0
3824 90 65	--- Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie (autres que ceux visés au n° 3824 10 00)	6,5	0
3824 90 70	--- Préparations ignifuges, hydrofuges et autres, utilisées pour la protection des constructions	6,5	0
	--- autres		
3824 90 75	---- Tranches de niobate de lithium, non dopées	Exemption	0
3824 90 80	---- Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen de 520 ou plus mais n'excédant pas 550	Exemption	0
3824 90 85	---- 3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	Exemption	0
3824 90 91	---- Esters monoalkyliques d'acide gras contenant au moins 96,5 % en volume d'esters	6,5	0
3824 90 97	---- autres	6,5	0
3825	Produits résiduaire des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre		
3825 10 00	- Déchets municipaux	6,5	0
3825 20 00	- Boues d'épuration	6,5	0
3825 30 00	- Déchets cliniques	6,5	0
	- Déchets de solvants organiques		
3825 41 00	-- halogénés	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3825 49 00	-- autres	6,5	0
3825 50 00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	6,5	0
	- autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes		
3825 61 00	-- contenant principalement des constituants organiques	6,5	0
3825 69 00	-- autres	6,5	0
3825 90	- autres		
3825 90 10	-- Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	5	0
3825 90 90	-- autres	6,5	0
VII	SECTION VII - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
39	CHAPITRE 39 - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
	I. FORMES PRIMAIRES		
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires		
3901 10	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94		
3901 10 10	-- Polyéthylène linéaire	6,5	3
3901 10 90	-- autre	6,5	3
3901 20	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3901 20 10	-- Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre, d'une densité de 0,958 ou plus à 23 °C contenant: -50 mg/kg ou moins d'aluminium, -2 mg/kg ou moins de calcium, -2 mg/kg ou moins de chrome, -2 mg/kg ou moins de fer, -2 mg/kg ou moins de nickel, -2 mg/kg ou moins de titane, -8 mg/kg ou moins de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	Exemption	0
3901 20 90	-- autres	6,5	3
3901 30 00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	6,5	3
3901 90	- autres		
3901 90 10	-- Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique	Exemption	0
3901 90 20	-- Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	Exemption	0
3901 90 90	-- autres	6,5	3
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires		
3902 10 00	- Polypropylène	6,5	3
3902 20 00	- Polyisobutylène	6,5	3
3902 30 00	- Copolymères de propylène	6,5	3
3902 90	- autres		
3902 90 10	-- Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3902 90 20	-- Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	Exemption	0
3902 90 90	-- autres	6,5	3
3903	Polymères du styrène, sous formes primaires		
	- Polystyrène		
3903 11 00	-- expansible	6,5	3
3903 19 00	-- autre	6,5	0
3903 20 00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	6,5	3
3903 30 00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	6,5	3
3903 90	- autres		
3903 90 10	-- Copolymères uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	Exemption	0
3903 90 20	-- Polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou plus mais pas plus de 71 % de brome, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) de ce chapitre	Exemption	0
3903 90 90	-- autres	6,5	3
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires		
3904 10 00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	6,5	3
	- autre poly(chlorure de vinyle)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3904 21 00	-- non plastifié	6,5	3
3904 22 00	-- plastifié	6,5	3
3904 30 00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	6,5	3
3904 40 00	- autres copolymères du chlorure de vinyle	6,5	3
3904 50	- Polymères du chlorure de vinylidène		
3904 50 10	-- Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre de 4 micromètres ou plus mais n'excédant pas 20 micromètres	Exemption	0
3904 50 90	-- autres	6,5	3
	- Polymères fluorés		
3904 61 00	-- Polytétrafluoroéthylène	6,5	3
3904 69	-- autres		
3904 69 10	--- Poly(fluorure de vinyle) sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	Exemption	0
3904 69 90	--- autres	6,5	3
3904 90 00	- autres	6,5	3
3905	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires		
	- Poly(acétate de vinyle)		
3905 12 00	-- en dispersion aqueuse	6,5	0
3905 19 00	-- autre	6,5	0
	- Copolymères d'acétate de vinyle		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3905 21 00	-- en dispersion aqueuse	6,5	0
3905 29 00	-- autres	6,5	0
3905 30 00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	6,5	0
	- autres		
3905 91 00	-- Copolymères	6,5	0
3905 99	-- autres		
3905 99 10	--- Poly(formal de vinyle), sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre, d'un poids moléculaire de 10 000 ou plus mais n'excédant pas 40 000 et contenant en poids: -9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et -5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	Exemption	0
3905 99 90	--- autres	6,5	0
3906	Polymères acryliques, sous formes primaires		
3906 10 00	- Poly(méthacrylate de méthyle)	6,5	3
3906 90	- autres		
3906 90 10	-- Poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	Exemption	0
3906 90 20	-- Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide contenant en poids 55 % ou plus de copolymère	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3906 90 30	-- Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle	Exemption	0
3906 90 40	-- Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	Exemption	0
3906 90 50	-- Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	Exemption	0
3906 90 60	-- Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice	5	0
3906 90 90	-- autres	6,5	0
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires		
3907 10 00	- Polyacétals	6,5	0
3907 20	- autres polyéthers		
	-- Polyéther-alcools		
3907 20 11	--- Polyéthylèneglycols	6,5	0
	--- autres		
3907 20 21	---- d'un indice d'hydroxyle n'excédant pas 100	6,5	0
3907 20 29	---- autres	6,5	0
	-- autres		
3907 20 91	--- Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3907 20 99	--- autres	6,5	0
3907 30 00	- Résines époxydes	6,5	0
3907 40 00	- Polycarbonates	6,5	0
3907 50 00	- Résines alkydes	6,5	0
3907 60	- Poly(éthylène téréphtalate)		
3907 60 20	-- d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	6,5	3
3907 60 80	-- autre	6,5	3
3907 70 00	- Poly(acide lactique)	6,5	3
	- autres polyesters		
3907 91	-- non saturés		
3907 91 10	--- liquides	6,5	0
3907 91 90	--- autres	6,5	0
3907 99	-- autres		
	--- d'un indice d'hydroxyle n'excédant pas 100		
3907 99 11	---- Poly(éthylènaphtalène-2,6-dicarboxylate)	Exemption	0
3907 99 19	---- autres	6,5	3
	--- autres		
3907 99 91	---- Poly(éthylènaphtalène-2,6-dicarboxylate)	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3907 99 98	---- autres	6,5	3
3908	Polyamides sous formes primaires		
3908 10 00	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	6,5	0
3908 90 00	- autres	6,5	0
3909	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires		
3909 10 00	- Résines uréiques; résines de thiourée	6,5	0
3909 20 00	- Résines mélaminiques	6,5	0
3909 30 00	- autres résines aminiques	6,5	0
3909 40 00	- Résines phénoliques	6,5	0
3909 50	- Polyuréthannes		
3909 50 10	-- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	Exemption	0
3909 50 90	-- autres	6,5	0
3910 00 00	Silicones sous formes primaires	6,5	0
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3911 10 00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	6,5	0
3911 90	- autres		
	-- Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3911 90 11	--- Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4- phénylène), sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	3,5	0
3911 90 13	--- Poly(thio-1,4-phénylène)	Exemption	0
3911 90 19	--- autres	6,5	0
	-- autres		
3911 90 91	--- Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	Exemption	0
3911 90 93	--- Copolymères de vinyltoluène et d'alpha-méthylstyrène, hydrogénés	Exemption	0
3911 90 99	--- autres	6,5	0
3912	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires		
	- Acétates de cellulose		
3912 11 00	-- non plastifiés	6,5	0
3912 12 00	-- plastifiés	6,5	0
3912 20	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)		
	-- non plastifiés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3912 20 11	--- Collodions et celloïdine	6,5	0
3912 20 19	--- autres	6	0
3912 20 90	-- plastifiés	6,5	0
	- Éthers de cellulose		
3912 31 00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	6,5	0
3912 39	-- autres		
3912 39 10	--- Éthylcellulose	6,5	0
3912 39 20	--- Hydroxypropylcellulose	Exemption	0
3912 39 80	--- autres	6,5	0
3912 90	- autres		
3912 90 10	-- Esters de la cellulose	6,4	0
3912 90 90	-- autres	6,5	0
3913	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires		
3913 10 00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	5	0
3913 90 00	- autres	6,5	0
3914 00 00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n <sup>os</sup> 3901 à 3913, sous formes primaires	6,5	0

(<sup>1</sup>) Augmentation linéaire sur 5 ans.